

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2

Vu l'arrêté du 16 juin 2003 portant création du Diplôme Interuniversitaire MOUVEMENTS ANORMAUX ET PATHOLOGIE DU MOUVEMENT modifié par les arrêtes du 22 mai 2006 et 31 mai 2010

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 décembre 2021 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2021/2022 un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire MOUVEMENTS ANORMAUX ET PATHOLOGIE DU MOUVEMENT

Article 2 : Le jury est présidé par Professeur VIDAILHET Marie (PU/PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur FLAMAND-ROZE Emmanuel (PU/PH)

Docteur GRABLI David (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 21 avril 2022

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU